

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 novembre 2020

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 17 et 18 novembre 2020**

**2020 DEVE 59** Subventions (18.700 euros) à 11 associations œuvrant dans le domaine de la biodiversité.

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 novembre 2020, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à 11 associations qui œuvrent dans le domaine de la biodiversité, pour 14 projets;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 9 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3<sup>ème</sup> commission;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement est attribuée aux associations suivantes retenues :

- une subvention de 1 000 euros (pour 2 projets de 500 € chacun) est attribuée à l'association **Connaître et protéger la Nature du Val de Seine**, dont le siège social est situé au 29 rue de Babylone, jardin Catherine Labouré, 75007 Paris ;
- une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association **Assamede** (Association Santé Médiation Développement), dont le siège social est situé au 181 avenue de Daumesnil, Maison des associations du 12<sup>e</sup> 75012 Paris ;
- une subvention de 6 000 euros est attribuée à l'**Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort**, dont le siège social est situé au 7 av du Général de Gaulle, 94700 Maisons Alfort ;
- une subvention de 500 euros est attribuée à l'association **Kiosquorama**, dont le siège social est situé au 14 passage Dubail c/o Surprize, 75010 Paris;
- une subvention de 500 euros est attribuée à l'association de jardin partagé **Le Jardin d'Eugénie**, dont le siège social est situé au 10 rue Augustin Thierry, 75019 Paris;
- une subvention de 500 euros est attribuée à l'association de jardin partagé **L'îlot Léon**, dont le siège social est situé au 6 rue du Soleil, 75020 Paris;
- une subvention de 2000 euros est attribuée à l'association **Planta Europa**, dont le siège social est situé au 61 rue Buffon, 75005 Paris ;
- une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association de jardin partagé **Tes P'tites Mains Vertes**, dont le siège social est situé au 5 rue Perrée, 75003 Paris;
- une subvention de 4500 euros (pour 3 projets de 1500 € chacun) est attribuée à l'association **Pépins Production**, la Pépinière de Quartier, dont le siège social est situé au 25 avenue de Laumière, 75019 Paris ;
- une subvention de 500 euros est attribuée à l'association **Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles de Paris et du Val-de-Marne**, dont le siège social est situé au 22 avenue Albert I<sup>er</sup>, 94210 La Varenne Saint-Hilaire ;
- une subvention de 1 200 euros est attribuée à l'association **Urbanescence**, dont le siège social est situé au 12, Villa du Bel Air, 75012 Paris ;

Article 2 : La dépense globale d'un montant de 18 700 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Article 3 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération, fixant les modalités d'octroi des subventions prévues à l'association Pépins Productions La Pépinière de quartier.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**